Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10792 – PHILIP MORRIS INTERNATIONAL / SWEDISH MATCH)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 351/06)

1. Le 6 septembre 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Philip Morris Holland Holdings B.V. («PMHH», Pays-Bas), contrôlée par Philip Morris International Inc. («PMI», États-Unis),

— Swedish Match AB (ci-après «Swedish Match», Suède).

PMI acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Swedish Match.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 11 mai 2022.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— PMI est une société internationale productrice de tabac qui fabrique et vend des cigarettes et d'autres produits du tabac combustible, ainsi que d'autres produits et accessoires contenant du tabac et de la nicotine.

— Swedish Match fabrique et vend divers produits du tabac à usage oral, des sachets de nicotine et des sachets ne contenant ni nicotine ni tabac, ainsi que des cigares, des allumettes, des briquets et d'autres produits d'allumage. Swedish Match est également active dans la distribution de tabac et de produits contenant de la nicotine en Suède et en Norvège par l'intermédiaire d'une filiale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10792 – PHILIP MORRIS INTERNATIONAL / SWEDISH MATCH

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Registre des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).